

Sang humain et composants sanguins: qualité et sécurité pour la collecte, contrôle, transformation, conservation et distribution

2000/0323(COD) - 02/10/2002

Le comité de conciliation est parvenu à un accord sur le projet commun de directive. Les négociations ont porté sur le seul problème qui restait à résoudre, c'est-à-dire, la question relative à l'"examen médical" subi par les donneurs avant tout don de sang. Alors que le Parlement proposait qu'un "médecin" soit chargé de l'évaluation de l'éligibilité des donneurs, le Conseil a estimé qu'un "professionnel de la santé" serait une exigence suffisante. Finalement, le Parlement et le Conseil ont décidé qu'un "professionnel de la santé qualifié" serait chargé de l'examen.